

Département de la Nièvre

Commune de SAINT-ELOI

ENQUETE PUBLIQUE

du 19 novembre 2012 au 21 décembre 2012

relative à

la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme de
valorisation et d'élimination de déchets déposée par la SARL DE.VA.EL.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PIECE JOINTE N°5

DELIBERATIONS DES 5 MUNICIPALITES CONCERNEES

Dominique LAPREVOTTE
4 les Chartreux
58390 – DORNES



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2012

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	11	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2012, le 11 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Eloi s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DULY JEAN MARC, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2012. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2012.

Présents : M. DULY JEAN MARC, Maire, Mmes : BONNEVAL ANDREE, CHENU-CAZENAVE ANNE, LEGRAND DORA, MANTOUE DANIELE, MM : DUCREUX ROBERT, FUCHS CHRISTIAN, GUILLEMINOT JACQUES, LEGRAND DANIEL, PERREAUT ALAIN, VANKENHOVE MARCEL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de la Nièvre
Le :
Et
Publication ou notification du :

Absent(s) ayant donné procuration : MM : CAZENAVE PHILIPPE à Mme CHENU-CAZENAVE ANNE, CLOISEAU JEAN PAUL à M. DULY JEAN MARC,
Absent(s) : Mmes : BELON LAITINEN MARIE ZOE, DUTRIEU ANNIE, MM : BROSSARD CHRISTOPHE, SIHR ALAIN, VILLIOD NICOLAS

A été nommée secrétaire : DUCREUX Robert

2012/071 – enquête publique DEVAEL (plateforme de valorisation et d'éliminations des déchets) : demande d'avis sur le projet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit émettre un avis quant au projet d'installation d'une plateforme de valorisation et d'élimination des déchets déposé par la société DE.VA.EL. ; ce type d'exploitation étant concerné au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Mr Laprevotte, Commissaire-enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique, a adressé un courrier au maire afin de solliciter son avis sur la compatibilité de ce projet avec l'article A2 du règlement de la zone A de notre Plan Local d'Urbanisme. En effet, le projet englobe des terrains situés en zone UE, A et N.


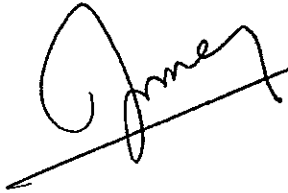
Ce courrier du Commissaire-enquêteur a été transmis à l'Agence Territoriale de la Direction Départementale des Territoires qui a indiqué que les règlements des zones A et N n'autorisent pas ce type d'installation classée. **Seule la zone UE le permet.**

L'agence territoriale a indiqué que seule une révision du PLU permettrait sa mise en adéquation avec ce type d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet avec la réserve suivante : étant donné que la révision du PLU n'est pas encore envisageable, le projet de la société DE.VA.EL. devra se contenir sur les terrains situés en zone UE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/12/2012
Le Maire
JEAN MARC DULY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2012

N° 2012-203

Elu rapporteur : M. Centellès

Direction : D. E. P.

Nom : VC

Le vendredi 14 décembre 2012, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le 7 décembre 2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Sainte-Fare Garnot, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 43

Présents :

Mme Morillon, MM. Boidevezy, Centellès, Corde, Mme Richard (arrivée à 20 H 25, à la question n° 2012-208, débat d'orientation budgétaire 2013), MM. Bourotte, Lebaiteur, Melle El Kassabi, M. Oliveira (arrivé à 19 H 00, à la question n° 2012-208, débat d'orientation budgétaire 2013), Adjoint, Mme Fleury, MM. Warnant, Warein (arrivé à 19 H 05, à la question n° 2012-208, débat d'orientation budgétaire 2013), Adjoint de quartier, Mme Inconnu, MM. Manse, Frémont, Mmes Carrillon-Couvreur, Lepère, Fontanilles, Jaillard, Billois (arrivée à 19 H 40, à la question n° 2012-208, débat d'orientation budgétaire 2013), M. Impengé, Mme Cosson, MM. Diot (arrivé à 19 H 25, à la question n° 2012-208, débat d'orientation budgétaire 2013), Cosgun, Martinat, Cordier (arrivé à 22 H 30, à la question n° 2012-219), Mme Boirin, MM. Montoille, Benchemakh, Mmes Lagarde (arrivée à 22 H 30, à la question n° 2012-219), Cote, Conseillers -

Effectif légal : 43

Présents ou représentés : 39

Procurations :

Mme Ombret a donné pouvoir à Mme Morillon, Mme Richard a donné pouvoir à Mme Fleury, Mme Massicot a donné pouvoir à M. Warnant, M. Balleret a donné pouvoir à Mme Carrillon-Couvreur, M. Boulaud a donné pouvoir à M. Sainte-Fare Garnot, Mme Billois a donné pouvoir à M. Corde, M. Diot a donné pouvoir à M. Bourotte, M. Khaidouri a donné pouvoir à Melle El Kassabi, Melle Lliteras a donné pouvoir à M. Lebaiteur, Mme Villeneuve-Bertru a donné pouvoir à M. Impengé, M. Cordier a donné pouvoir à M. Martinat, Mme Lagarde a donné pouvoir à M. Benchemakh -

Secrétaires de séance :

M. Martinat, Mme Fleury -

Excusée :

Mme Lemoine.

Absents :

M. Gisserot, Mmes Frémont, Mazoyer -

Objet :

**INSTALLATION CLASSEE POUR L'ENVIRONNEMENT :
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE (I.C.P.E.),
SARL DE VA.EL, COMMUNE DE SAINT-ELOI,
PLATEFORME VALORISATION/ELIMINATION DE DECHETS.**

Exposé de Monsieur le Maire,

Par arrêté n°2012-P-1593 du 19 octobre 2012, Monsieur le Préfet a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme de valorisation et d'élimination des déchets, lieudit Champ des Charbonnières sur le territoire de la commune de Saint-Eloi présentée par la SARL DE VA.EL.

L'aménagement consiste à transférer les équipements et installations déjà utilisés à ce jour sur un site voisin, mais sans l'autorisation requise.

Le projet comprend l'extension du centre de stockage de déchets ultimes de classe III (déchets inertes), et l'utilisation de ces remblais pour créer une plate-forme qui recevra différentes unités d'exploitation :

- traitement de déchets verts et bois,
- transformation de déchets inertes (broyage bétons),
- création d'une zone de stockage et de commercialisation des matériaux de carrières,
- réalisation d'une zone de stockage temporaire des amiantes provenant de la collecte des artisans.

Ce dispositif sera également complété d'un bâtiment qui accueillera bureaux, hangar et ateliers.

Le dossier d'enquête publique est composé d'une étude d'impact et de danger, ainsi que d'un avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) mais ne comporte pas l'avis de la Direction Départementale des Territoires (à venir).

De façon générale, l'étude conclut, sur la base des justificatifs du dossier, à une absence d'accroissement notable des impacts existants.

Toutefois :

Au niveau de la faune et de la flore, l'étude n'est pas très précise sur l'inventaire ainsi que sur l'intérêt de la haie et de la zone boisée bordant le ruisseau.

Aucun élément n'est également formulé sur les espèces invasives présentes sur les remblais existants et sur les mesures prises pour limiter ou éviter leur propagation.

Au niveau des eaux souterraines, l'analyse des données hydrogéologiques devrait au minimum s'interroger sur les risques pouvant impacter la nappe souterraine identifiée au SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), sachant que l'autorité environnementale précise que compte tenu de la nature du sous-sol « il y a des mesures à prendre pour éviter toute dégradation ».

Au niveau des eaux superficielles, le site se localise sur le bassin du ruisseau du Guipasse qui s'écoule au pied des remblais récemment créés, puis passe sous l'autoroute avant de longer et traverser le quartier d'habitat pavillonnaire des Sablons pour se jeter dans le canal de dérivation de la Nièvre, en amont de la Loire classée en site Natura 2000.

Vu la faible pente du terrain dans ce quartier et la proximité de la nappe phréatique, les grosses précipitations ont causé par le passé le débordement du ruisseau sur les parcelles bâties et dans les sous-sols de certaines maisons, malgré l'augmentation de la section de l'exutoire au niveau du canal dans les années 1980.

Depuis, des remblais n'ont cessé de s'étendre en amont dans les prairies du bas du bassin versant du ruisseau ; ce secteur constitue la zone naturelle d'expansion du cours d'eau en période de forte précipitation.

Comme indiqué dans l'avis de l'autorité environnementale, le dossier ne prend pas en compte les incidences indirectes du projet, notamment les impacts liés au terrassement et à l'aménagement de la plate-forme.

Enfin se pose la question de la compatibilité des remblais avec le règlement de la zone agricole du PLU de Saint-Eloi.

C'est pourquoi, en l'absence d'informations ou d'études plus précises dans ce dossier, (notamment dans le domaine hydraulique avec une étude de modélisation sur le bassin du Guipasse) permettant d'écarter l'hypothèse de la création ou de l'aggravation du risque d'inondation du quartier des Sablons à Nevers, je vous propose d'émettre un avis défavorable à l'exploitation d'une plate-forme de valorisation et d'élimination des déchets sur le territoire de la commune de Saint-Eloi présentée par la SARL DE.VA.EL.

Après avis favorable de la commission

Après avis favorable de la commission Développement ressources,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à Nevers, le 14 décembre 2012.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le
de la publication le 17 décembre 2012, conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du
2 mars 1982.

Fait à Nevers, le 17 décembre 2012.

Le Maire,
Pour le Maire,
Par délégation,


P. CENTELLES
Adjoint



Reçu le Commune de COULANGES-LES-NEVERS	2012 / 088
27 DEC. 2012	Département Nièvre

Mairie de Saint Eloi

DELIBERATION DU MAIRE

Portant sur **ENQUETE PUBLIQUE :**

Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme de valorisation et d'élimination des déchets sur le territoire de la commune de Saint-Eloi déposée par la SARL DE.VA.EL.

Reçu le

L'an deux mil douze, le vingt décembre,

27 DEC. 2012

Le Conseil Municipal de la commune de Coulanges-Lès-Nevers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame AUGENDRE Maryse**, Maire.

Date de convocation du conseil : 14 décembre 2012

Nombre de Conseillers en exercice : 27	
Présents :	S. ALLEMANDOU, M. AUGENDRE, M. BERNARD, C. BONTE, V. CHAMBENOIS, D. CUREYRAS, L. DESMAREST, A. DI COSTANZO, J. GAILLIARD, A. GAUTIER, F. GAUTIER, S. LANDRÉ de la SAUGERIE, M. NOTEBAERT, F. PECQUEUR, A. POURCELLE, M. REDONDO, M. THOMAS.
Absents :	M. COUSSON, J. DENTELLE, F. MAURANNE, D. SURIEU, N. TOUTAIN.
Absents excusés :	J.P. BIENAÏMÉ, E. BONIN, J. ROUXEL.
Procurations :	J.P. FORT, pouvoir à M. THOMAS. M. GAILLARD, pouvoir à M. AUGENDRE.
Suffrages exprimés : 19	Pour : 15 (dont 2 procurations) Contre : 4 Abstention :

Délibération du 21.12.2012 / VIII-8.1

Une enquête publique est ouverte à compter du 19 novembre 2012 jusqu'au 21 décembre 2012, portant sur une « demande d'autorisation d'exploiter une plateforme de valorisation et d'élimination des déchets sur le territoire de la commune de Saint-Eloi déposée par la SARL DE.VA.EL. ».

Cette enquête publique concerne les communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de trois kilomètres du lieu d'implantation de l'exploitation, soit les communes de Saint Eloi, Nevers, Coulanges-lès-Nevers, Sauvigny-les-Bois et Sermoise-sur-Loire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de formuler par voie de délibération son avis sur le projet.

Cette demande fait suite au souhait de cette société de transférer progressivement son activité du site actuel dont le bail vient à terme (parcelle en location de 32.395 m²), sur un site situé à proximité (parcelle de 69.898 m² en bordure du cours d'eau la Guipasse, lieu-dit du Champ des Charbonnières accessible par l'impasse de la sablière) dont la société DE.VA.EL est propriétaire depuis peu. Il s'agit d'une filière d'élimination de déchets : déchets inertes, industriels banals, industriels spéciaux et déchets verts.

D'un point de vue environnemental, la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement saisie du dossier, a émis par courrier du 9 juillet 2012, un avis précisant que le dossier prend bien en compte les enjeux environnementaux : les eaux superficielles et souterraines, la qualité de l'air avec notamment les impacts sanitaires, les émissions sonores et les milieux naturels. Il est tout de même à noter l'absence d'étude de l'impact visuel de cette activité sur les usagers. Malgré

Paraphé du Maire

l'absence de l'avis de la DDT en particulier sur la compatibilité du projet avec le P.L.U de Saint Eloi, (figure cependant dans le dossier un courrier du maire de Saint Eloi du 2 Juillet 2009 confirmant la compatibilité de l'activité actuelle avec le PLU de sa commune) toutes les mesures évoquées sont conformes à la réglementation en vigueur.

La demande d'autorisation d'exploiter les installations pour l'activité actuelle avait été effectuée en Préfecture le 7 juillet 2008 (récépissé de dépôt de la Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle – Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme).
Et le 7 Février 2012 a été déposé un dossier de mise à jour concernant une demande d'installations classées pour la protection de l'environnement (récépissé du dépôt auprès de la Direction du Pilotage Interministériel et des Moyens).

Une déchetterie de ce type reste utile pour les entreprises et les collectivités du territoire, au-delà des communes concernées par l'enquête publique et contribue à éviter les dépôts sauvages non-contrôlés.

D'un point de vue réglementaire, au vu du rapport établi et de la localisation de l'exploitation, la commune de Coulanges-Lès-Nevers semble peu impactée par cette activité, bien que l'écologie impacte tout le monde.

Vu la demande présentée le 15 mars 2011, complétée le 7 février 2012 et le 31 mai 2012 par la SARL DE.VA.EL,

Vu le dossier d'enquête « Dossier de mise à jour de demande d'autorisation d'exploiter une I.C.P.E. (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) »,

Vu l'étude d'impact ainsi que les plans et documents présentés à l'appui de la demande,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 9 juillet 2012 jointe au dossier,
Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 7 mai 2012 déclarant la recevabilité du dossier précité,

Vu l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du Préfet n°2012-P-1593 en date du 19 octobre 2012,

Les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable, mais avec les réserves suivantes :

- Strict respect des réglementations en vigueur
- Contrôles réguliers de la qualité des eaux à effectuer à la sortie de la future décharge, et portés à la connaissance du public,
- Contrôles des impacts liés au terrassement et à l'aménagement de la plate-forme et prise en compte de l'impact visuel par rapport aux usagers,
- Gestion efficace des espèces envahissantes existantes sur le site ou à venir : renouée du Japon, Buddléia, astéracés, ambroisie, plantes généralement colonisatrices des sols remués.

(15 avis favorables avec les réserves ci-dessus (dont 2 procurations), 4 avis contre).

Le Maire,
AUGENDRE Maryse



Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture
le... 26-12-2012
et de la publication
le... 26-12-2012
Le Maire,
Maryse AUGENDRE

Paraphe du Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2012

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	11	14

Voté
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2012, le 13 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sauvigny-les-Bois s'est réuni à la Mairie de Sauvigny-les-Bois, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LECOUR Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/12/2012. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/12/2012.

Présents : M. LECOUR Alain, Maire, Mmes : CORDELIER Josette, DEPESSVILLE Françoise, DUMAS Cécile, MORLEVAT Mireille, MM : AFFAIRE Jean-Luc, CHANEL Arnaud, GATIGNOL Mathieu, MALTAVERNE Guy, PEUVOT Jean-Pierre, PILORGE Jean-Luc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAUCHARD Michèle, à M. MALTAVERNE Guy, MM : FLEXER Jacques, à M. LECOUR Alain, MORLEVAT Hervé à Mme MORLEVAT Mireille,
Excusé(s) : Mme EYMERY Nadia, M. MARTINET Sébastien

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Nièvre



Maire,
Alain LECOUR

Après notification du :

A été nommée secrétaire : M. PEUVOT Jean-Pierre

2012_064 - AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE DEMANDANT L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE PLATEFORME DE VALORISATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ELOI

Monsieur Le Maire présente au Conseil, la demande d'exploiter et de réaliser une nouvelle plate-forme de valorisation et d'élimination de déchets sur le territoire de la commune de Saint-Eloi, présentée par la société DE.VA.EL.

Cette demande consiste en un simple transfert des équipements et des installations déjà utilisés sur une parcelle adjacente au site en exploitation. Le projet est localisé au lieu dit du Champ des Charbonnières, sur la commune de SAINT-ELOI.

Monsieur Le Maire indique que l'autorité environnementale a donné un avis favorable sur l'étude d'impact étant donné que les principaux enjeux environnementaux (eaux superficielles et souterraines, qualité de l'air, émissions sonores et les milieux naturels) ont bien été pris en compte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande d'autorisation présentée par la société DE.VA.EL,
Vu l'avis de l'Autorité Environnementale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande présentée par la société DE.VA.EL.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 14/12/2012



Le Maire,
Alain LECOUR

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
NIEVRE

Nombre de Membres	
Afférents En exercice	Qui ont
au	pris
Conseil	part à la
Municipal	Délibération
19	17
	13
	(dont 1
	pouvoir)

Date de la convocation
29 novembre 2012

OBJET

**INSTALLATION
CLASSEE
AVIS POUR ENQUETE
PUBLIQUE
PLATEFORME
VALORISATION
ELIMINATION DE
DECHETS**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SERMOISE SUR LOIRE

Séance du 6 décembre 2012

L'an deux mille douze et le six décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Josiane ROGER, Maire de SERMOISE SUR LOIRE.

Présents : MM DAUDIER, DE JESUS, JONDEAU, Mme LE HOUZEC, Mme LEFORESTIER, MM LAUGERETTE, LESUEUR, MAUBLANC, Mme MIRE, Mme MOLERO, Mr ROUSSEAU.

Absents excusés : Mme CONDAMINE, Mme VICEDO, Mr JURKOWSKI, Mr NOURRY, Mr BARBOUCHE (pouvoir donné à Mr DAUDIER).

Madame MIRE a été nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par arrêté en date du 19 octobre 2012, Monsieur le Préfet a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme de valorisation et d'élimination des déchets présentée par la société DEVAEL lieu-dit, champ des charbonnières sur le territoire de la commune de Saint-Eloi.

L'aménagement consiste à déplacer cette activité de son site actuel sur une parcelle attenante dont la société DEVAEL est propriétaire. Ce déplacement permettra d'étendre le centre de stockage de déchets ultimes de classe III qui constitueront une plate-forme pour le traitement, la transformation, ainsi qu'une aire de stockage temporaire pour d'autres déchets.

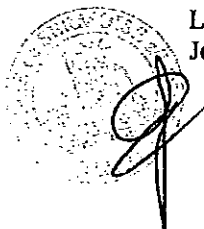
Le dossier d'enquête publique est composé d'une étude d'impact et de danger, ainsi que d'un avis de l'autorité environnementale (D.R.E.A.L) en date du 9 juillet 2012 mais pas d'avis de la D.D.T.

La D.R.E.A.L précise dans son courrier que le dossier prend bien en compte les enjeux environnementaux.

Au vu du dossier et des pièces qui le constituent et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 votes pour et 3 abstentions décide d'émettre un avis favorable à l'exploitation d'une plate-forme de valorisation et d'élimination des déchets sur le territoire de la commune de Saint Eloi présentée par la société DEVAEL.

Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Josiane ROGER



PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au contrôle de légalité le

14 DEC. 2012